

■ **Décision n°2023-507**  
**Culture**

**Le maire de Creil,**  
**Direction des affaires générales et de la réglementation**

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, dans le cadre de la Cité Educative des Hauts de Creil à l'association Interm'Aide, 2 rue des Acacias, 60 100 Creil, représentée par Madame Franceline LEGRAND, Présidente, pour des interventions d'accompagnement et de médiation destiné à un public scolaire et familial pour l'année scolaire 2023/2024, du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 30 août 2024, au sein de la Maison des parents, Rue des Acacias, 60 100 Creil et auprès des écoles maternelles, élémentaires et des collèges des Hauts de Creil.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec L'association Interm'Aide, 2 rue des Acacias, 60 100 Creil, pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

Article 2 : de verser à ladite intervenant le montant de la prestation fixé à 4 550,00 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Claude VILLEMMAIN

  
Maire de Creil  
Président de l'ACSO

Creil, le 30 août 2023

Date de notification : 06/09/2023

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 12/09/2023